

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2026

Date de convocation du Conseil : 24 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 07 juin 2026

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Armand GRIGORYAN

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DA SILVA DIAS, M. DJORKAEFF, Mme FOULHOUX, M. MERCADER, Mme ALAIMO, Adjoints, M. GUESMIA, Mme PENARD, M. MANSERI, Mme BOIX, M. LAPRUGNE, Mme CONTRASTIN, M. VIZADES, Mme DOLMADJIAN, M. SOLFOROSI, Mme RABALLAND, M. PIERRE, Mme DAGNET, Mme SIAUDEAU, M. GRIGORYAN, Mme RICHARD, M. VIEIRA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. BENYOUB, Mme LONJARET, M. TOURE, Mme RIPPLINGER, M. BOUZON, Mme DERVAHANIAN , Conseillers.

Excusés : Mme MOULIN (procuration à Mme CHAMARD), M. DALICHAMP (procuration à M. AMOROS),

Absents : -

=====

Objet : Acquisition des parcelles BA 188, BA 190 et BA 192 sises Chemin des Grèbes, 69150 Décines-Charpieu, dans le cadre du projet de développement de la navigation et de l'offre de pêches au Carnassiers du Grand Large

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1211-1 et L.1212-1,

VU le décret n°86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et modalités de consultation du service des domaines,

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

VU le plan de situation joint en annexe,

VU le projet de plan de division joint en annexe,

VU l'avis de la commission Attractivité et développement économique en date du 22 juin 2026,

CONSIDERANT qu'afin d'améliorer les conditions d'accès à l'eau pour la navigation et de développement de l'offre de pêche aux Carnassiers au Grand Large, la Fédération de Pêche du Rhône et la Métropole de Lyon (FDAAPPMA69) souhaitent réaménager le secteur de la mise à l'eau afin de le rendre plus accessible et fonctionnel ;

CONSIDERANT que le projet vise à améliorer l'accès au plan d'eau du Grand Large, dont une partie est située sur le domaine public de l'Etat, géré par la Direction Centre-Est (DIR-CE),

CONSIDERANT qu'afin de mener à bien ce projet, la Commune de Décines-Charpieu est partenaire de la Fédération de Pêche et porteuse du projet, ainsi que propriétaire des aménagements réalisés,

CONSIDERANT qu'afin de mener à bien ce projet et régulariser l'utilisation actuelle des parcelles, l'Etat accepte de céder les parcelles cadastrées BA 188, BA 190 et BA 192, sises Chemin des Grèbes, 69150 Décines-Charpieu, issues de la division des parcelles BA 143 et BA 146, selon le projet de plan de division visé, à la Commune de Décines-Charpieu pour un montant de 3 900€ (hors frais d'actes),

CONSIDERANT que le délai du droit de priorité dont dispose la Métropole de Lyon en matière de cession des biens de l'Etat a pris fin le 31 mai 2026,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** l'acquisition des parcelles cadastrées BA 188, BA 190 et BA 192 situées Chemin des Grèbes à Décines-Charpieu, au prix de 3 900 € HT hors frais d'actes, selon le projet de plan de division visé,
- **DECIDER** que l'acte relatif à cette opération sera dressé en l'étude UP'Notaires sise 2 Avenue Silvin à Décines-Charpieu,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur ALLOIN, à signer l'acte d'acquisition des biens immobiliers susvisés et à procéder à cette acquisition par acte notarié,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur ALLOIN à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

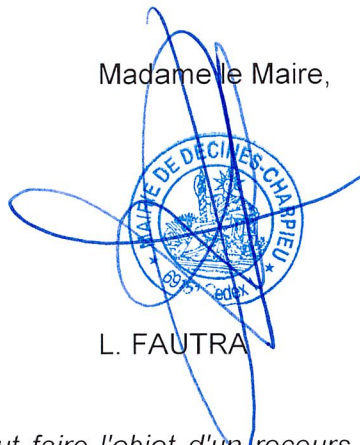
A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	35 - Mme FAUTRA, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DA SILVA DIAS, Mme MOULIN (procuration), M. DJORKAEFF, Mme FOULHOUX, M. MERCADER, Mme ALAIMO, M. GUESMIA, Mme PENARD, M. MANSERI, Mme BOIX, M. LAPRUGNE, Mme CONTRASTIN, M. VIZADES, Mme DOLMADJIAN, M. SOLFOROSI, Mme RABALLAND, M. PIERRE, Mme DAGNET, M. DALICHAMP (procuration), Mme SIAUDEAU, M. GRIGORYAN, Mme RICHARD, M. VIEIRA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. BENYOUB, Mme LONJARET, M. TOURE, Mme RIPPLINGER, M. BOUZON, Mme DERVAHANIAN
CONTRE	
ABSENCE	

.....
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.